

Conseil Municipal du mardi 31 mai 2016

Annexe à l'ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du vendredi 15 avril 2016.

Aucune observation n'a été formulée. Le compte rendu de la réunion est consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie et sur le site Internet de la commune.

2. Ancien sentier de Montécouvé – Désaffectation et aliénation.

Le 19 janvier dernier, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure d'aliénation d'une partie (177 m²) de l'ancien sentier du Montécouvé, propriété de la commune, qui reliait la rue du Haut-Liez à la rue Hyacinthe Lenne.

L'enquête publique s'est déroulée du 08 au 22 février 2016 et trois permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur. Cinq familles riveraines du sentier ont formulé des remarques sur le registre d'enquête et, pour quatre d'entre elles, également auprès du commissaire enquêteur qui les a reçues. Ces familles ont indiqué qu'elles sont favorables à l'acquisition de la partie du sentier qui les concernent et qu'elles souhaitent que le transfert de propriété soit effectué par le biais d'un acte administratif. L'une d'entre elle s'interroge sur l'écoulement des eaux pluviales.

L'ensemble de ces remarques et les commentaires du commissaire enquêteur sont repris dans le rapport qu'il a remis à l'issue de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la désaffectation de la partie de l'ancien sentier du Montécouvé concernée par la procédure.

De plus, depuis le début et la fin de l'enquête publique, soit depuis plus de deux mois, aucune personne ne s'est regroupée en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien.

Par ailleurs, il est précisé que la valeur de ce sentier a été fixée par les domaines à 270 € pour une superficie de 270 m², soit 1 € le m².

De fait, et comme la procédure a été strictement respectée, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désaffecter la partie de l'ancien sentier du Montécouvé, soit 177 m² concernée par la procédure et de l'aliéner,
- d'accepter la vente de cette partie de sentier et d'en fixer le prix à 1,00 € le m²,
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer la ou les parties de parcelles de l'ancien sentier du Montécouvé attenante(s) à leur propriété,

- d'accepter que cette vente et donc le transfert de propriété se fasse par le biais d'un acte administratif,
- de désigner Madame Karine Skotarek, 1^{ère} adjointe, pour représenter la commune et pour signer les documents relatifs à cette cession ainsi que l'acte administratif qui sera reçu et authentifié par M. le Maire (article L 1311-13 du C.G.C.T).

La liste des propriétaires riverains, le plan du sentier, l'avis du domaine, sont joints à la présente annexe, consultables dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

3. Ancien sentier de la Voie du Moulin chez Dussart – Désaffectation et aliénation.

Le 19 janvier dernier, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure d'aliénation d'une partie de l'ancien sentier de la voie du Moulin chez Dussart, propriété de la commune, pour 25 m², située entre les parcelles B 2575p et B 3251(ex B 952p).

L'enquête publique s'est déroulée du 08 au 22 février 2016 et trois permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur. Aucune personne ne s'est présentée et aucune remarque n'a été formulée.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la désaffectation et à l'aliénation de l'ancien sentier de la voie du Moulin chez Dussart.

De plus, depuis le début et la fin de l'enquête publique, soit depuis plus de deux mois, aucune personne ne s'est regroupée en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien du sentier.

Par ailleurs, il est précisé que la valeur de ce sentier a été estimée par les domaines à 1750 €, soit 70 € le m².

De fait, et comme la procédure a été strictement respectée, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désaffecter la partie de l'ancien sentier du Moulin chez Dussart, soit 25 m² concernée par la procédure et de l'aliéner,
- d'accepter la vente de cette partie de sentier et d'en fixer le prix de vente à 70 € le m²,
- de mettre en demeure le propriétaire riverain d'acquérir la partie attenante (2m²) à sa propriété,
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire ainsi que l'acte qui sera rédigé devant notaire.

La liste des propriétaires riverains, le plan du sentier, l'avis du domaine sont joints à la présente annexe, consultables dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Le rapport du commissaire enquêteur, avec ses conclusions et avis, relatif à la désaffectation et à l'aliénation de l'ancien sentier du Montécouvé (point n°2 de l'ordre du jour) et de la voie du Moulin chez Dussart (point n°3 de l'ordre du jour) est également joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

4. Vente de parcelles de terrain : annulation de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2015.

Le 11 décembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé la vente de parcelles situées, résidence Georges Brassens, d'une superficie totale de 1240 m² incluant la parcelle B 2575 pour 1089 m², B 952 pour 126 m² et 25 m² (partie non cadastrée à l'époque) à M. Lobry et Mme Catignani.

Depuis, il a été nécessaire d'engager et d'achever la procédure de désaffectation et d'aliénation de l'ancien sentier (Voie du Moulin chez Dussart), d'opérer une nouvelle division de la parcelle B 2575 en vue d'une cession à deux propriétaires riverains de 7 m² chacun, de prendre en compte les nouvelles superficies et de solliciter l'avis des domaines pour la vente à M. Lobry et à Mme Catignani mais aussi de procéder à la désaffectation et au déclassement des parcelles B 2575p pour 1075 m², B 2575p, attenante à la parcelle B 2574, pour 7 m², B 2575p, attenante à la parcelle B 2573, pour 7 m² et B 3251 (ex 952p) qui étaient, par classement de fait, dans le domaine public communal.

De fait, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération du 11 décembre 2015.

5. Désaffectation et déclassement de parcelles.

Les parcelles B 2575p pour 1075 m², B 2575p, attenante à la parcelle B 2574, pour 7 m², B 2575p, attenante à la parcelle B 2573, pour 7 m² et B 3251 (ex B 952p), situées Résidence Georges Brassens, appartenaient par classement de fait (espace vert ouvert au public) au domaine public communal.

Aussi, et afin de pouvoir procéder à leur vente, il convient de les désaffecter et les déclasser.

Considérant que ces parcelles ne sont plus aménagées et ne sont plus affectées à l'usage direct du public, il est proposé au Conseil Municipal de :

- constater la désaffectation des parcelles B 2575p pour 1075 m², B 2575p, attenante à la parcelle B 2574, pour 7 m², B 2575p, attenante à la parcelle B 2573, pour 7 m² et B 3251 (ex 952p) pour 126 m², situées Résidence Georges Brassens,
- décider du déclassement de ces parcelles du domaine public communal et de leur intégration dans le domaine privé de la commune.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le plan correspondant est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

6. Communauté d'Agglomération du Douaisis – Approbation du rapport de la commission locale des transferts de charges du 28 avril 2016.

Le 28 avril dernier, la commission locale de transferts de charges s'est réunie en vue d'acter financièrement la restitution sur 20 années aux communes des transferts de charges liées à la gestion des ordures ménagères. Cette restitution s'accompagne du financement total de cette compétence par la TEOM en l'espace de 10 années.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la commission qui est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

7. BRGM – Convention temporaire d'occupation de parcelles.

Afin d'installer une extension de l'installation hydraulique de sécurité, SRE Charlieu et sa nouvelle conduite de refoulement, le BRGM/EPIC, agissant pour le compte de l'Etat, propose une convention temporaire d'occupation des terrains situés à Raimbeaucourt et cadastrés A n° 1643-1644-3170 et 3463. La superficie occupée par la conduite de refoulement sera d'environ 1268 m².

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter cette occupation temporaire desdites parcelles ainsi que la convention correspondante,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette dernière.

Le projet de convention, le plan fournis par le BRGM et le plan cadastral sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

8. Acquisition de matériel – Imputation à la section d'investissement.

Compte tenu de leur coût unitaire inférieur à 500 €, il est proposé au Conseil Municipal d'imputer à la section d'investissement l'acquisition d'estrades, soit : 020 – 2188 : 750 €

9. Budget communal - Décision budgétaire modificative n°1.

Afin :

- d'ajuster les crédits qui avaient été prévus pour l'acquisition de l'immeuble situé 52F, rue du Maréchal Foch (préemption de l'immeuble, délégation au Maire/Conseil Municipal du 19 janvier 2016)
- de permettre l'acquisition :
 - ↳ d'estrades
 - ↳ d'équipements de sécurité routière dans le cadre de la répartition 2015 du produit des amendes de police et de prévoir les recettes s'y rapportant,

- de modifier des imputations budgétaires à la demande de la trésorerie (articles 2118/2132),
- de faire réaliser les diagnostics nécessaires à la location de l'étage de l'immeuble communal situé 348, rue Jules Ferry
- de prévoir le coût des frais de nettoyage de l'école Jules Ferry,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

| | |
|---|------------|
| 020 – Dépenses imprévues | - 5 750 € |
| 2118 – Autres terrains | |
| 020 – Parcelle A 3610 (servitude noréade = 57 m ²) | + 27 610 € |
| 2135 – Installations générales, Agencements, Aménagements | |
| 251 – Acquisition et pose d'un chauffe-eau/ restaurant scolaire Victor Hugo | - 1 500 € |
| 2138 – Autres constructions | |
| 020 – Frais de notaire/Acquisition de l'immeuble 52 F, rue du Maréchal Foch | + 2 000 € |
| 2152 – Installations de voirie | |
| 821 – Dispositifs de sécurité routière sur routes départementales | + 19 500 € |
| 2188 – Autres immobilisations corporelles | |
| 020 – Acquisition d'estrades | + 750 € |
| | + 42 610 € |
| Total | |

RECETTES

| | |
|--|------------|
| 1342 – Amendes de police | |
| 821 – Dispositifs de sécurité sur routes départementales | + 15 000 € |
| 2132 – Immeubles de rapport | |
| 020 – Parcelle A 3610 (servitude noréade = 57 m ²) | + 27 610 € |
| | + 42 610 € |
| Total | |

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| | |
|---|-----------|
| 022 – Dépenses imprévues | - 9 990 € |
| 673 – Titres annulés / exercices antérieurs | + 890 € |
| 6042 – Achat de prestations de services | + 1 000 € |
| 6283 – Frais de nettoyage de locaux | + 8 100 € |

Il est précisé que l'acquisition et la pose d'un chauffe-eau prévues pour le restaurant scolaire de l'école Victor Hugo sont prises en charge par le prestataire dans le cadre de son contrat d'exploitation des installations de chauffage.

10. Budget annexe (lotissement du Chemin Vert) – Décision Budgétaire Modificative n°1.

Pour l'acquisition et la pose d'une clôture entre le vestiaire de football et les propriétés riveraines, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| | |
|---------------|---------|
| 605 – Travaux | 3 500 € |
|---------------|---------|

RECETTES

| | |
|--------------------------|---------|
| 7015 – Vente de terrains | 3 500 € |
|--------------------------|---------|

11. Produit des amendes de police 2015 – demande de subvention.

Dans le but d'améliorer la sécurité au niveau des routes départementales n° 8 C, 8 et 320 A, il est envisagé d'installer dans les rues Jean Jaurès, Augustin Tirmont, du Maréchal Foch, Voltaire, Edouard Vaillant et Marcel Sembat des dispositifs permettant de mieux maîtriser la vitesse des véhicules.

Ces dispositifs sont constitués de chicanes matérialisées par des balises J 11, d'une signalisation horizontale de type zébra et verticale de part et d'autre. Par ailleurs des changements de régime de priorité matérialisés par des stops (signalisation verticale et horizontale) sont également prévus.

Lieux d'installation :

✦ rue Jean Jaurès

→ stop :

- ↳ à l'intersection avec l'avenue du Château, sens : Faumont/Râches vers Raimbeaucourt et Raimbeaucourt vers Faumont/Râches
- ↳ au niveau du centre Jacques Brel, sens : vers le centre de Raimbeaucourt

→ chicanes :

- ↳ à proximité du 1097, sens : vers le centre de Raimbeaucourt
- ↳ au niveau du n° 313, sens : vers le centre de Raimbeaucourt

✦ rue Augustin Tirmont

→ stop :

- ↳ au niveau du n°511, sens : vers Faumont/Râches,

→ chicanes :

- ↳ au niveau du n°140, sens : vers le centre de Raimbeaucourt,
- ↳ entre les n°s 81 et 91, sens : vers Faumont/Râches,

✦ Rue du Maréchal Foch

→ stop :

- ↳ à l'intersection avec la rue du Chemin Vert, sens : vers Moncheaux,
- ↳ au niveau du n°402, sens : vers le centre de Raimbeaucourt,

→ chicanes :

- ↳ à proximité du n°668, sens : vers le centre de Raimbeaucourt,
- ↳ à proximité du calvaire, sens : vers Moncheaux,

✦ Rue Voltaire

→ stop :

- ↳ à l'intersection avec la rue du Cornet :
 - ↳ au niveau du n°233, sens : vers Roost-Warendin
 - ↳ au niveau du n°266, sens : vers le centre de Raimbeaucourt

→ chicanes :

- ↳ entre les n°s 647 et 701, sens : vers Roost-Warendin,
- ↳ au niveau du n°772, sens : vers le centre de Raimbeaucourt

✦ rue Edouard Vaillant

→ stop :

- ↳ à l'intersection avec la rue du Planty, au niveau du n°653, sens : vers Auby

→ chicanes :

↳ entre les n^{os} 231 et 249, sens : vers Auby

↳ entre les n^{os} 330 et 314, sens : vers le centre de Raimbeaucourt

✦ rue Marcel Sembat

→ stop :

↳ à la limite avec la rue Edouard Vaillant, sens : vers le centre de Raimbeaucourt,

→ chicanes :

↳ au niveau du n°316, sens : vers le centre de Raimbeaucourt

↳ entre les n^{os} 243 et 271, sens : vers Auby

Le montant de ce projet s'élève à 14 937, 92 € HT (acquisition de matériel, peinture).

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2015, une subvention peut être obtenue du Conseil Départemental au titre de l'axe 2 : maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers/ favoriser la conduite apaisée : réaménagement ponctuel de la voirie : taux 75 % - plafond : 20 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet,
- de solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2015, axe 2
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Il est précisé que les emplacements indiqués sur le plan qui est joint en annexe de la présente seront déterminés plus précisément avec les services du Conseil Départemental. Ce document est également consultable dans le dossier mis à disposition des élus en mairie et sur le site Internet de la commune tout comme les photographies qui ont été réalisées.

Il est également précisé que ce projet sera présenté aux riverains lors de la réunion publique qui se déroulera le lundi 06 juin prochain à 19 h et que les travaux seront effectués en régie par les agents du service technique.

12. Les activités de M. le Maire (article 2122-22 du CGCT).

12-1. Exercice du droit de préemption de la commune

. Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) du Nord Pas-de-Calais

Par arrêté en date du 21 avril 2016, l'exercice du droit de préemption de la commune a été délégué

à l'EPF pour l'acquisition des parcelles de l'indivision Morcrette, B 3210 « Le Village », B 3205 (72 B, place Clemenceau), B 3206 « Le Village », et la B 2510 (70 D, place Clemenceau) pour 1/8^{ème}.

Cet arrêté ainsi que le plan cadastral montrant les acquisitions effectuées et en cours sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier mis à disposition des élus en mairie et sur le site Internet de la commune.

12-2. Conclusion d'un bail

Un bail d'une durée de douze années a été conclu avec Orange en vue de la location à son profit de l'immeuble non bâti, propriété communale, cadastré B 3019, situé rue des Sœurs Bouquerel, pour l'implantation d'équipements techniques selon un loyer annuel de 450 € jusqu'à l'ouverture du chantier et de 4 500 € ensuite.

L'arrêté en date du 18 décembre 2015, le bail et le plan cadastral sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier mis à disposition des élus en mairie et sur le site Internet de la commune.

13. Questions diverses.